



ministère
de l'Équipement
des Transports
du Logement
du Tourisme
et de la Mer

La Défense, le 08 AOUT 2003



des services et de

direction du Personnel
des Services
et de la Modernisation

des affaires

direction
de la Recherche
et des Affaires
scientifiques et
techniques

Le directeur des personnels,

la modernisation,
Le directeur de la recherche et

scientifiques et techniques
à
destinataires in fine

Objet : circulaire sur l'évaluation des personnels du ministère exerçant des activités de recherche sans appartenir aux corps des chargés de recherche et directeurs de recherche

Les chargés de recherche et directeurs de recherche relevant du statut défini par le décret 94-943 du 28 octobre 1994 et ceux relevant du décret du 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié bénéficient d'un système spécifique d'évaluation de leur activité scientifique par des instances statutaires composées de personnalités scientifiques et de représentants élus des chercheurs. Les autres personnels de catégorie A exerçant des activités de recherche sont, quant à eux, notés et promus selon des critères et des procédures, propres à leurs différents statuts. Ce qui les empêche de bénéficier d'une reconnaissance de leur activité qui soit lisible par la communauté scientifique et valorisante aux plans national et international alors même qu'ils exercent eux aussi des missions de recherche définies dans le cadre de la loi 82-610 du 15 juillet 1982.

De ce fait nous mettons en place, à compter du 1^{er} septembre 2003, un mécanisme d'évaluation des activités de recherche spécifiquement destiné aux personnels de catégorie A ne relevant pas des statuts de chercheurs, affectés ou détachés. Cette évaluation, complémentaire de leur évaluation statutaire propre, permettra aux organismes où ils exercent leur activité ainsi qu'aux directions d'administration centrale de disposer d'une évaluation de la qualité de leurs travaux suivant les critères habituels à la recherche scientifique.

Mise en place de l'instance d'évaluation

Cette évaluation sera assurée par un « *Comité d'évaluation des activités de recherche* » mis en place au 1er septembre 2003 ; elle couvrira notamment les domaines des sciences mécaniques, des sciences physiques et de l'environnement, des sciences mathématiques, des sciences humaines et économiques.

Ce comité dont les membres sont désignés pour 4 ans, sur proposition de la DRAST., sera présidé par une personnalité de la communauté scientifique, désignée par le ministre chargé de l'équipement et choisie parmi ses membres. Son secrétariat sera assuré par la DRAST. Il se réunira en séance plénière au moins une fois par an et veillera à la cohérence de son calendrier avec celui des instances statutaires susceptibles d'utiliser ses avis. Il peut s'adjoindre, sur décision de son président, tout expert dont il jugera la présence utile.

Modalités de l'évaluation des activités de recherche

Quelle que soit leur position statutaire autre que celle de chargés de recherche et de directeurs de recherche, les agents de catégorie A du ministère et des établissements publics placés sous sa tutelle peuvent demander à bénéficier de cette évaluation de leur activité de recherche. Ne résultant pas d'une obligation statutaire, elle revêt un caractère facultatif et doit faire l'objet d'une demande formelle de l'agent, en accord avec son service.

L'évaluation est faite par le Comité sur la base d'un rapport d'activité, analogue à celui demandé pour les corps de chercheurs, établi par le chercheur suivant un « guide de présentation » : elle a lieu tous les quatre ans et résulte en une appréciation écrite adressée à l'agent. Un suivi par une évaluation intermédiaire allégée pourra être mis en place par le Comité.

Dans son appréciation écrite, le comité formule un avis sur l'excellence scientifique de l'évalué et peut faire toute recommandation sur l'orientation ou sur la poursuite de son activité de recherche ainsi que sur le développement et la valorisation de cette activité. Ces avis et recommandations sont communiqués pour information au responsable hiérarchique en charge de la notation de l'évalué, ainsi qu'au chargé de mission et à la sous-direction gestionnaire du corps dont il relève.

Application de la circulaire

Les chefs de service et directeurs d'établissement public où exercent les agents de catégorie A susceptibles de bénéficier de cette évaluation sont invités à les identifier et à les recenser, à les informer de la mise en place de ce dispositif, et à en fournir la liste à la DPSM afin qu'une démarche soit effectuée auprès de chacun des intéressés.

La DRAST est chargée de mettre en place le comité d'évaluation des activités de recherche et d'assurer son secrétariat.

La DPSM est chargée de proposer, en concertation avec la DRAST, cette évaluation par lettre individuelle aux agents identifiés comme ayant une activité de recherche. Elle est chargée de suivre l'évaluation et les avis du comité.

La DPSM intégrera, pour les personnels ainsi évalués, les avis du comité dans les processus de gestion et de notation dont elle a la charge. Elle est chargée de communiquer ces avis aux personnels et à leur autorité hiérarchique.

Le directeur du personnel, des services et
de la modernisation

Christian PARENT

Le directeur de la recherche et des affaires
scientifiques et techniques

François PERDRIZET

**Mesdames et messieurs les directeurs généraux et directeurs
des services :**

**CENA
CERTU
CETE de l'Est
CETE de Lyon
CETE Méditerranée
CETE Nord Picardie
CETE Normandie-Centre
CETE de l'Ouest
CETE du Sud-Ouest
CETMEF
CETU
DREIF
ENTPE
SETRA
SFACT
STBA
STNA
STRMTG**

des établissements publics :

**ENPC
ENAC
IGN
INRETS
LCPC
Météo-France**

Copie à :

Toutes les DAC (y compris DGAC) ^M DGAFAI (MEDD)